



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

---

15 JUILLET 1996

---

## PROJET DE DECRET

RELATIF AU FINANCEMENT  
DES HAUTES ECOLES ORGANISEES OU SUBVENTIONNEES  
PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE(1)

---

## AMENDEMENT DE SEANCE

PROPOSE PAR MME **PERSOONS** ET **CONSORTS**

---

---

(1) Voir doc. Conseil n° 97 (1995-1996) n°s 1 à 14.

**Amendement n° 21**

Article 15

Remplacer le point 6° par les termes suivants :

« les formations de la catégorie visée à l'article 12, 4°, du décret et les formations en deux cycles de la catégorie visée à l'article 12, 6°, du décret. »

*Justification*

Il existe des formations de type long relevant de l'enseignement supérieur social (ex. : IHECS) dont le coefficient de pondération doit être supérieur à celui des formations de type court pour permettre à ces établissements de poursuivre un enseignement de qualité.

C. PERSOONS.  
M.-L. STENGERS.  
P. HAZETTE.  
M. NEVEN.